



**Arrêté temporaire n°209-T-VRD-2024
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°186-T-VRD-2024 en date du 30/04/2024, portant réglementation de la circulation, du 04/05/2024 au 31/08/2024, RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Considérant que la tenue des marchés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2024 au 31/08/2024 RUE DE L HOTEL DE VILLE ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°186-T-VRD-2024 en date du 30/04/2024, portant réglementation de la circulation RUE DE L'HOTEL DE VILLE, est abrogé.

Article 2 – À compter du 04/05/2024 et jusqu'au 31/08/2024, les mardis et samedis, de 7H00 à 14H00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'HOTEL DE VILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, les véhicules des commerçants vendant sur le marché pour l'installation et le remballage ainsi que les véhicules des élus et des employés municipaux stationnant sur le parking de la mairie avant le début des ventes.

Article 3 – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les "matériaux excédentaires", de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Directeur des Services Techniques, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 21/05/2024
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

- *Directeur des Services Techniques*
- *Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée*
- *La Police Municipale*
- *Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°186-T-VRD-2024
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Marchés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2024 au 31/08/2024 RUE DE L HOTEL DE VILLE

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 04/05/2024 et jusqu'au 31/08/2024, Mardis et samedi, de 7H00 à 14H00, RUE DE L'HOTEL DE VILLE du carrefour avec l'AVENUE MAURICE SAMSON au carrefour avec la RUE JULES FERRY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des commerçants lors de leurs installations.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de la Tranche sur Mer.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Directeur des Services Techniques, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 30/04/2024
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

- Mairie de la Tranche sur Mer
- Directeur des Services Techniques
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- La Police Municipale
- Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°186-T-VRD-2024
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Marchés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2024 au 31/08/2024 RUE DE L HOTEL DE VILLE

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 04/05/2024 et jusqu'au 31/08/2024, Mardis et samedi, de 7H00 à 14H00, RUE DE L'HOTEL DE VILLE du carrefour avec l'AVENUE MAURICE SAMSON au carrefour avec la RUE JULES FERRY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des commerçants lors de leurs installations.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de la Tranche sur Mer.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Directeur des Services Techniques, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 30/04/2024
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

- *Mairie de la Tranche sur Mer*
- *Directeur des Services Techniques*
- *Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée*
- *La Police Municipale*
- *Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.